



## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

### **PROCEDURE ADAPTEE**

**(Article 27 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics)**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION**

La présente consultation porte sur la fourniture de matériels agricoles pour les Golfs de Biarritz et d'Ilbarritz.

#### **ARTICLE 2 : PRESENTATION DES OFFRES**

Les candidats doivent remettre un dossier comprenant :

- \* l'acte d'engagement complété et signé (ou un devis)
- \* un mémoire technique présentant les caractéristiques détaillées des matériels
- \* les attestations fiscales et sociales visées à l'article 48 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics.

#### **ARTICLE 3 : JUGEMENT DES OFFRES**

Ce jugement sera effectué suivant les critères pondérés suivants :

- \* Prix : 40 %
- \* Qualité technique de l'offre au vu mémoire technique : 50 %
- \* Délais de livraison : 10 %

Conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, le Pouvoir Adjudicateur engagera des négociations, notamment par courrier électronique, avec les candidats ayant présenté une offre ou certains d'entre eux.

Les variantes sont autorisées.

#### **ARTICLE 4 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

#### **ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI ET REMISE DES OFFRES**

Les candidats transmettront leur offre avant la date limite pour la réception des offres, soit avant le **lundi 20/04/2020 à 12h00.**

\* Soit sous pli fermé sur lequel figurera l'indication « Offre pour Matériels Agricoles 2020 – Ne pas ouvrir ». Les offres seront envoyées ou déposées contre récépissé à l'adresse suivante : Sté des Golfs de Biarritz 2 avenue Edith Cavell 64200 BIARRITZ.

\* Soit par voie électronique à l'adresse suivante : [cr@golfbiarritz.com](mailto:cr@golfbiarritz.com) / [compta@golfbiarritz.com](mailto:compta@golfbiarritz.com)